



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 3 - Refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers - Révision

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D5 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 3
Refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers - Révision****Rapporteur : M. Julien SARRAZIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et financière M57,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté le 9 mars 2023 puis actualisé le 23 avril 2026,

Vu la délibération n° D3 du 30 novembre 2023 portant validation de la programmation muséographique et de la refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers,

Vu la délibération n° D34 du 27 juin 2024 portant création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP), ainsi que la délibération n° D23 du 3 juillet 2025 portant actualisation, pour la refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers - opération d'équipement 0595,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant qu'au vu de la réévaluation par le maître d'œuvre de cette opération et du report des travaux en 2026, il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme et de réviser la répartition des crédits de paiement sur l'exercice 2026, comme suit :

| | Chapitre budgétaire | Montant TTC initial | Montant TTC révisé | Révision de l'AP/CP proposée | Montant TTC de l'AP/CP après révision |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| Montant global AP | | 1 000 000,00 € | 1 122 000,00 € | 100 000,00 € | 1 222 000,00 € |
| CP année 2024 | 20 | 60 000,00 € | 20 802,60 € | 0 € | 20 802,60 € |
| CP année 2025 | 20 | 30 000,00 € | 69 197,40 € | -31 773,60 € | 37 423,80 € |
| | 23 | 440 000,00 € | 255 194,47 € | -255 194,47 € | 0 € |
| CP année 2026 | 20 | 30 000,00 € | 48 197,00 € | +6 576,60 € | 54 773,60 € |
| | 23 | 440 000,00 € | 728 608,53 € | +380 391,47 € | 1 109 000,00 € |

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de l'AP/CP n° 3 portant sur la refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuels 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées, à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29) :**

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,**

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.